



VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 OCTOBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 16
représentés : 3

votants : 19

Date de convocation : 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique.

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. LEBANSAIS Rémy.

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ; Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ; M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme GUILLOUX Christèle.

2025-08-092 - OGEC - SUBVENTION A CARACTERE SOCIALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Par courrier du 15 octobre 2025, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école Notre-Dame a sollicité une subvention à caractère social pour la prise en charge de la surveillance sur le temps du midi pour l'année 2023/2024 (dernier exercice comptable validé).

En effet, si la prise en charge des enfants allant au restaurant scolaire est assurée par du personnel municipal, la surveillance, avant le départ pour le restaurant scolaire des élèves des classes élémentaires et au retour des enfants de maternelles, est assurée par un personnel de l'OGEC entre 12h15 et 13h35, soit une durée de 1h 20 min.

Par ailleurs, l'école fait valoir le temps consacré à la gestion des inscriptions pour le restaurant scolaire. Considérant qu'une prise en charge par un personnel municipal serait complexe à mettre en place sur une durée aussi courte, il apparaît plus judicieux de verser une subvention pour couvrir la charge correspondante.

PROPOSITION

- Temps de prise en charge par jour : 1h 30 min (1,5 h).
- Nombre de jours pour l'année scolaire 2023/2024 : 141 jours
- Nombre d'heures : 211,5 h
- Coût horaire chargé : 18,87 €

La commission propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 3 991 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame.

DECISION

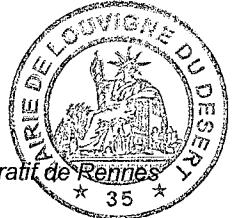
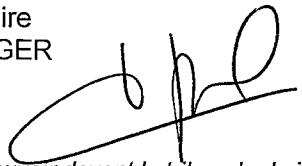
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.